Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20261103-492026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Affaire n°49-2026

L'an deux mille vingt-six, **le trois novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 28 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) – Mme Dorothée du PONTAVICE - M Raboana RANAIVO - M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN - Mme Aurélie HAILLOT – M Albéric JOHANET - Mme Maud EL KOUCH - M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et représenté(e)s : Mme Ludivine THOMAS (*pouvoir à M Albéric JOHANET*).

Étaient absent(e)s et non représenté(e)s : M Thierry MONTENAT– Mme Julie STEFANELLI.

OBJET : RÉVISION DES PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) VILAINE AMONT ET VILAINE AVAL – Avis de la commune sur le projet de révision en tant que P.P.A. (Personne Publique Associée)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a engagé en 2019, la révision des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour le bassin de la Vilaine, dans l'objectif de moderniser les anciens documents en vigueur à l'appui d'une nouvelle modélisation hydraulique et d'une cartographie actualisée de l'aléa de référence (crue d'occurrence centennale - Q100).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet du département qui définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques. Les zonages réglementaires des PPRI doivent être repris en l'état au sein des PLU.

La révision des PPRI "Vilaine amont" (56 communes) et "Vilaine aval" (44 communes) se poursuit en concertation avec les collectivités (communes, EPCI, département, région), l'EPTB Eaux & Vilaine, les acteurs économiques, les associations de sinistrés et les services de l'État. Le dossier sera mis en enquête publique, en tout début d'année 2027.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées par ce PPRI sont consultées pour émettre un avis sur le projet de règlement, de zonage et de note de présentation, dans un délai de deux mois, selon les modalités prévues par la réglementation, soit jusqu'au 9 décembre 2026.

Les pièces du dossier ont été transmises par voie numérique.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20261103-492026-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision des plans de prévention du risque d'inondation (ppri) vilaine amont et vilaine aval, tels qu'ils ont été présentés en séance.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 3 novembre 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT